

Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2019

Ordre du Jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019

DELIBERATIONS

I. AFFAIRES FINANCIERES

- 1.1 DSP ALSH Ez-Allouères – Présentation du rapport annuel d'activités 2018 du délégataire
- 1.2 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 1.3 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement en 2020 antérieurement au vote du budget primitif

II. PERSONNEL MUNICIPAL

- 2.1 Modification du tableau des effectifs – Créations d'emplois
- 2.2 Mise en place d'un service d'astreintes

III. AFFAIRES CULTURELLES - COMMUNICATION

Pas de délibération

IV. SERVICES TECHNIQUES

Pas de délibération

V. ENSEIGNEMENT

Pas de délibération

VI. CENTRE SOCIAL - ENFANCE JEUNESSE

Pas de délibération

VII. SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

7.1 Subvention 2019 - Attribution d'une première subvention pour création d'association (section de Chevigny-Saint-Sauveur de l'Union Nationale des Combattants)

7.2 FESTIVAL DE L'ACCORDEON - Subvention à l'association « O.C.R. » - Exercice 2019

VIII. AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

8.1 SOS ARCHIVES – Convention pour la poursuite du classement des archives de la commune en 2020

IX. AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

9.1 Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains de Dijon métropole - Avis sur le dossier de PLUi-HD avant son approbation

9.2 ZAC Les Poètes – Approbation des dossiers d'enquête préalable et parcellaire et sollicitation de la déclaration d'utilité publique auprès du préfet

9.3 Copropriété OXFORD – Cession amiable de places aériennes de stationnement à divers acquéreurs

9.4 PATRIMOINE – Déclassement préalable et cession amiable d'une emprise foncière d'environ 70 m² issue d'une parcelle communale non cadastrée en nature d'espace vert au propriétaire contigu M. François DEBRICON

X. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS

Pas de délibération

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a) **Fin de détachement sur emploi fonctionnel**
- b) **Dates prévisionnelles des prochaines séances du conseil municipal (1^{er} trimestre)**

PIECES ANNEXEES AU PRESENT ORDRE DU JOUR

[Voir détail des pièces annexées dans la note explicative]

Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2019

Note Explicative de Synthèse

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019

Rappel concernant la rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal :

Si le texte du procès-verbal ne fait pas mention des interventions des conseillers municipaux au cours de la séance, **cette mention n'est imposée par aucune disposition législative ou réglementaire.**

Au terme d'une jurisprudence constante, le Conseil d'Etat ne pose pas d'exigences formelles en ce qui concerne la rédaction des procès-verbaux, qui peuvent donc **ne faire aucune mention des interventions des conseillers municipaux au cours de la séance** (Conseil d'Etat 18.11.1987 MARCY req. N° 75312 au Rec. p.371).

Par une très ancienne décision du 3 avril 1935 (Ligue des Contribuables de Saint-Tropez au Rec. p.423), le Conseil d'Etat avait déjà jugé que **le détail des débats pouvait ne pas apparaître dans le procès-verbal** et qu'il suffisait de rappeler la mention « après que le Conseil Municipal en eut délibéré ».

I. AFFAIRES FINANCIERES

1.1 DSP ALSH Ez-Allouères – Présentation du rapport annuel d'activités 2018 du délégataire

Par délibération en date du 3 novembre 2015, le Conseil municipal a décidé de déléguer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la ville et du service de restauration durant les vacances et les mercredis à l'association « les PEP 21 ».

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire a l'obligation de produire un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) s'est réunie le 4 décembre 2019 afin de prendre connaissance du rapport d'activité du délégataire.

Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel 2018 (transmis avec le présent ordre du jour) relatif à la délégation de service public en cours, et de prendre acte de sa communication par le délégataire.

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les 4 associations départementales dont l'association « Les PEP 21 », ont fusionné et à cette date la nouvelle entité juridique « Les PEP du Centre de la Bourgogne Franche-Comté » (Les PEP C.B.F.C.), ayant son siège administratif au 30 B rue Elsa Triolet à Dijon, est détentrice de l'ensemble des agréments et autorisations détenus auparavant par les associations départementales.

Concernant le contrat de DSP 2016-2019 en cours pour l'ALSH Ez-Allouères, celui-ci est automatiquement transféré au sein de la nouvelle association et les engagements sont portés par cette dernière depuis le 1^{er} janvier 2018.

(le rapport annuel 2018 des PEP C.B.F.C. est annexé au présent ordre du jour)

1.2 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Comptable public demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées pour un montant total de 511.18 €.

Cette somme concerne :

- 341.51 € pour l'exercice 2012,
- 93.07 € pour l'exercice 2013,
- 10.05 € pour l'exercice 2014,
- 30.55 € pour l'exercice 2015,
- 36.00 € pour l'exercice 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur des titres pour ces créances irrécouvrables ou éteintes.

1.3 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement en 2020 antérieurement au vote du budget primitif

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique. Le budget primitif pour l'exercice 2020 étant prévu d'être voté pour la fin avril, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

II. PERSONNEL MUNICIPAL

2.1 Modification du tableau des effectifs – Créations d'emplois

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34.

Créations d'emplois :

SERVICE	GRADE CREE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
POLE ENSEIGNEMENT	ATSEM Ppal. 2 ^{ème} cl.	C	35 h	06/01/2020
POLE TECHNIQUE	Adjoint technique	C	35 h	01/01/2020
POLE CULTURE	Adjoint technique	C	35 h	01/01/2020
POLE TECHNIQUE	Adjoint technique	C	35 h	01/02/2020

2.2 Mise en place d'un service d'astreintes

Il est proposé au Conseil municipal,

-De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, de décision ou de sécurité afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) et de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...).

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète et chaque week-end et jour férié, ainsi qu'en cas d'alerte météorologique.

-De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique:

- Agent technique, principal 2^{ème} classe ou principal 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise, principal 2^{ème} classe ou principal 1^{ère} classe
- Technicien, principal 2^{ème} classe ou principal 1^{ère} classe

-De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention sur la demande exclusive de l' élu d'astreinte ou du maire (ou du directeur général ou de son remplaçant le cas échéant), les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés.

III. AFFAIRES CULTURELLES - COMMUNICATION

Pas de délibération

IV. SERVICES TECHNIQUES

Pas de délibération

V. ENSEIGNEMENT

Pas de délibération

VI. CENTRE SOCIAL - ENFANCE JEUNESSE

Pas de délibération

VII. SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

7.1 Subvention 2019 - Attribution d'une première subvention pour création d'association (section de Chevigny-Saint-Sauveur de l'Union Nationale des Combattants)

Une nouvelle association a vu le jour à Chevigny-Saint-Sauveur. Il s'agit de la section de Chevigny-Saint-Sauveur de l'Union Nationale des Combattants (U.N.C.), présidée par M. Thierry RONDOT.

Comme pour toute nouvelle association, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 150 € au titre de l'année 2019.

7.2 FESTIVAL DE L'ACCORDEON - Subvention à l'association « O.C.R. » - Exercice 2019

Dans le cadre d'une convention signée entre la commune et l'OCR pour l'organisation du festival de l'accordéon qui s'est déroulé du 5 au 7 avril 2019, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention d'équilibre de 1.862,40 € conformément à l'article 6 de ladite convention.

VIII. AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

8.1 SOS ARCHIVES – Convention pour la poursuite du classement des archives de la commune en 2020

Le service SOS ARCHIVES du centre de gestion (C.D.G.) de la fonction publique territoriale de Côte d'Or est intervenu pour classer les archives de la commune en 2018 et en 2019 (délibération municipale du 27 mars 2018 pour les deux années). Il s'agit de continuer en 2020 ce travail qui consiste à classer, éliminer certains documents et élaborer un instrument de recherche.

Le service SOS ARCHIVES préconise de classer en 2020 les archives des services techniques, et d'autres versements (marchés publics, comptabilité) pourront éventuellement être traités en fonction du temps disponible.

Les archives définitives classées de Chevigny-Saint-Sauveur représentent aujourd'hui 147,50 ml de documents.

Au total 135 jours de travail (soit 1080 heures) avaient été prévus dans le devis initial. Actuellement, 883 heures ont été effectuées : soit 171 heures en 2014, 186 heures en 2015, 77 heures en 2016, 147 heures en 2017, 142 heures en 2018 et 160 heures en 2019. Soit un solde de 197 heures disponible pour l'année 2020.

Le conseil municipal est appelé à autoriser la poursuite de ce classement pour un budget de 12.017,00 euros pour l'année 2020, soit 197 heures de travail (61 euros/heure d'intervention conformément à la délibération du C.D.G. 21 du 30/11/2017), ce qui représente environ 28 jours de travail, et autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

(les rapports d'intervention 2018/2019 et le projet de convention 2020 sont annexés au présent ordre du jour)

IX. AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

9.1 Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains de Dijon métropole - Avis sur le dossier de PLUi-HD avant son approbation

A l'issue d'une période d'élaboration de 3 années, engagée le 17 décembre 2015, le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) de Dijon métropole a été arrêté par délibération du conseil métropolitain le 20 décembre 2018. Il a ensuite été soumis pendant 3 mois à l'avis des personnes publiques associées (PPA) et des communes membres, conformément au code de l'urbanisme. La synthèse des avis et les réponses apportées par la métropole aux PPA (annexe n°1) et aux communes (annexe n°2) sont jointes à la présente délibération.

A l'issue de cette consultation, seuls les conseils municipaux de Sennecey-lès-Dijon et de Talant se sont prononcés défavorablement sur les dispositions réglementaires et les OAP relatives à leur commune. Conformément au code de l'urbanisme, le conseil métropolitain a donc délibéré à nouveau pour arrêter le projet de PLUi-HD à la majorité des 2/3, lors de sa séance du 10 avril 2019.

Plusieurs étapes se sont succédées :

- L'enquête publique
- Le rapport de la commission d'enquête
- Les conférences intercommunales des maires
- Les modifications apportées au dossier de PLUi-HD
- Les modifications propres à Chevigny-Saint-Sauveur

S'agissant des modifications propres à Chevigny-Saint-Sauveur, En dehors des modifications d'ordre général synthétisées en pièce jointe (annexe n°5), 7 amendements apportés au dossier concernent plus particulièrement la commune de Chevigny-Saint-Sauveur en réponse à des observations formulées par la commune, par les personnes publiques associées et au cours de l'enquête publique :

- *suppression du site de projet « Breuil » conformément au projet de la commune de réserver ce terrain à l'accueil de professions médicales*
- *classement en secteur 3 du plan de la mixité de l'habitat (50 % de logements abordables dont au moins 25 % de logements à loyer modéré) du secteur de projet « AFPA »*
- *extension de l'espace d'intérêt paysager et écologique (EIPE) dans le secteur de projet « AFPA » afin d'améliorer la protection du parc arboré sur la rive Ouest de la Goulotte*
- *renforcement des dispositions des OAP et du plan de zonage afin de protéger et mettre en valeur les berges de la Goulotte au droit du site de projet « République »*
- *classement des abords de l'église de la Visitation en secteur d'activités « Équipements métropolitains / tertiaire » (E) et en secteur 3 du plan des espaces verts (coefficient de biotope par surface de 0,4 dont au moins 0,3 de pleine terre)*
- *protection du caractère boisé du lotissement du Bois du Roy par la création d'un espace d'intérêt paysager et écologique (EIPE) spécifique limitant la constructibilité à 30 m² d'emprise au sol supplémentaire*
- *classement de la ZAC des Poètes en « tissus urbains périphériques » du plan des implantations.*

Considérant le dossier modifié en vue de l'approbation du PLUi-HD et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les OAP, les POA, le règlement et les annexes, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1 - prendre acte des modifications apportées au dossier de PLUi-HD en vue de son approbation, soumises à l'avis du conseil municipal par Dijon métropole ;

2 - émettre un avis favorable sur les modifications apportées au projet de PLUi-HD de Dijon métropole pour prendre en compte la période de consultation.

(les annexes compilées 1 à 5 - document de 362 pages - sont annexées au présent ordre du jour)

Les documents élaborés par Dijon-métropole sont consultables et téléchargeables sur la plateforme collaborative, sous le lien suivant :

http://

Ou directement sous le lien suivant :

Les codes suivants sont à renseigner :

- Nom d'utilisateur :
- Mot de passe :

9.2 ZAC Les Poètes – Approbation des dossiers d'enquête préalable et parcellaire et sollicitation de la déclaration d'utilité publique auprès du préfet

La commune a décidé par délibération du 20 décembre 2007 de réaliser une opération à vocation principale d'habitat « les Poètes » par le biais du lancement d'une procédure de ZAC.

Le site de la ZAC les Poètes, dont le dossier de création a été approuvé par délibération du 16/12/2008 permet la réalisation d'un programme de logements en continuité des unités de quartiers d'habitat de la façade Ouest engagées depuis plusieurs années sur la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

La commune a pris l'initiative de la constitution d'une opération de ZAC de compétence communale afin de permettre cette opération nécessaire pour la satisfaction des besoins en logements de Chevigny-Saint-Sauveur, indispensable également pour assurer la cohérence urbanistique des différents quartiers qui fonctionnent comme un tout (lotissements : « Allées des Troubadours », « Allée des Ménestrels », « Allée des Mélodies », « Allée des Poètes »).

Le projet s'insère dans une politique d'ensemble de développement des quartiers Ouest de la commune et c'est pour conserver cette unité d'ensemble que celle-ci est amenée à intervenir, puisqu'il est nécessaire de disposer de la possibilité de préempter ou d'obtenir une déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de garantir la maîtrise foncière.

La présente délibération a donc pour vocation de solliciter le préfet afin qu'il organise, conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une procédure d'enquêtes publiques conjointes préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire en vue de l'obtention d'un arrêté de DUP de la ZAC. Cet arrêté sera nécessaire, au-delà des accords amiables déjà passés ou à venir pour la cession de la parcelle restant à acquérir, en ultime recours pour l'utilisation de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le dossier d'enquête parcellaire et le dossier d'enquête préalable à la DUP concernant ce projet, et solliciter la DUP auprès du préfet.

(les dossiers d'enquête parcellaire et d'enquête préalable à la DUP sont annexés au présent ordre du jour)

9.3 Copropriété OXFORD – Cession amiable de places aériennes de stationnement à divers acquéreurs

Par délibération en date du 19 février 2019, le conseil municipal a actualisé le prix de vente des places de parking aérien appartenant à la ville au sein de la copropriété OXFORD au tarif préférentiel de 500 euros l'unité, et chargé le maire de trouver des acquéreurs. Sur les 20 places aériennes appartenant à la ville, 4 ont déjà été vendues.

Plusieurs copropriétaires se sont récemment manifestés pour faire l'acquisition d'une place.

Le conseil municipal est appelé à autoriser ces ventes (une délibération distincte pour chaque acquéreur sera mise au vote).

9.4 PATRIMOINE – Déclassement préalable et cession amiable d’une emprise foncière d’environ 70 m² issue d’une parcelle communale non cadastrée en nature d’espace vert au propriétaire contigu M. François DEBRICON

M. François DEBRICON, demeurant 3 avenue Maréchal-Leclerc, a sollicité la commune pour acquérir amiablement une fraction de la parcelle communale non cadastrée, en nature d’espace vert, contiguë à sa propriété, pour permettre d’aligner les limites de propriété et supprimer ainsi un décrochement au niveau de la sienne par rapport aux propriétés riveraines, favorisant le dépôt de détrit.

La valeur vénale de l’emprise foncière d’environ 70m² est évaluée selon avis du Domaine en date du 7 novembre 2019 à 1.700,00 Euros hors taxe et hors frais de mutation.

L’intervention du Géomètre-Expert est estimée selon devis à :

- 1.145,00 € HT soit 1.374,00 Euros TTC pour les prestations suivantes : relevé, plan de division, DMPC, plan de bornage de la nouvelle limite ;
- 1.308,00 Euros TTC pour les prestations suivantes : phase préparatoire, rédaction de l’acte authentique administratif de mutation de propriété, publication au service de la publicité foncière (optionnel si pas de recours au Notaire, au choix de l’acquéreur).

Soit un montant total général de 4.382,00 Euros TTC (prix de vente de l’emprise + interventions du Géomètre-Expert) qui sera mis *in fine* à la charge exclusive de l’acquéreur (paiement du prix de vente et remboursement des prestations du Géomètre le jour de la signature de l’acte de mutation de propriété).

Le Conseil municipal est appelé à déclasser au préalable du domaine public l’emprise foncière à céder, puis de manière subséquente à autoriser cette cession foncière.

(le plan de situation + l’avis du Domaine + les 2 devis du Géomètre sont annexés au présent ordre du jour)

X. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS

Pas de délibération

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Fin de détachement sur emploi fonctionnel

b) Dates prévisionnelles des prochaines séances du conseil municipal (1er trimestre)

- mardi 4 février 2020
- mardi 3 mars 2020

PIECES ANNEXEES AU PRESENT ORDRE DU JOUR

- Projet de procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019
- Rapport annuel 2018 des PEP C.B.F.C. (1.1)
- SOS ARCHIVES - Rapports de fin d’intervention 2018/2019 + projet de convention 2020 (8.1)
- Annexes compilées 1 à 5 relatives au PLUi-HD modifié (9.1)
- Dossiers d’enquête parcellaire et d’enquête préalable à la DUP (9.2)
- Plan de situation + avis du Domaine + 2 devis du Géomètre (9.4)

Compte tenu de leur nombre et de leur volume important, les pièces annexées au présent ordre du jour sont adressées aux élus uniquement via un lien de téléchargement We Transfer.